



Convention partenariale : Démarche foyer EcoDrôme

Objet : Convention entre le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme

Contexte

En 2021, suite au bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, la Commission Locale de l'eau a sollicité le SMRD pour que soient mises en place des actions en faveur des économies d'eau sur le bassin versant de la Drôme pour renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique. Le programme EcoDrôme a donc été initiée par la mise en place d'actions de 2023 à 2025.

Dans ce cadre, pour générer des économies d'eau de la part des foyers du bassin versant, une des actions menées est la Démarche Foyers EcoDrôme. Cette démarche consiste à remettre du matériel hydro-économique adapté à chaque foyer. Elle s'appuie sur la distribution par des partenaires.

Le processus

La démarche consiste à distribuer le matériel en 2 étapes :

- Etape 1 : distribution d'un formulaire accompagné d'un sac débitmètre pour diagnostiquer les équipements du foyer,
- Etape 2 : Distribution du matériel adapté.

Durée de la convention

La convention commencera à compter de la date de sa signature et jusqu'au 1er février 2025.

Des points d'étapes trimestriels seront réalisés pour l'amélioration du processus de distribution, le renouvellement de la fourniture de matériel et l'ouverture de la participation à de nouveaux partenaires.

Engagements

Le SMRD

Le SMRD s'engage à fournir :

- le matériel hydro-économique pour équiper 50 foyers à partir de l'automne 2023 et d'avantage par la suite, et ce en fonction du nombre de partenaires engagés dans la démarche,
- les supports de communication,
- des éléments permettant de faciliter le stockage,
- des outils facilitant les explications sur l'utilisation du matériel.

Le SMRD pourra intervenir ponctuellement lors de sessions d'information du grand public pour expliquer la démarche EcoDrôme et élargir au contexte hydrologique du bassin versant de la Drôme.

Le SMRD s'engage à limiter l'utilisation des données recueillies relatives aux personnes bénéficiaires de la démarche, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

Le partenaire

La structure partenaire s'engage à distribuer le matériel hydro-économique à titre gratuit en suivant le protocole de distribution suivant :

- Affichage de la démarche dans le lieu de distribution pendant la durée du partenariat ;
- Assurer des permanences pour faciliter la distribution ;
- Nommer une ou plusieurs personnes ressources en charge de répondre aux diverses questions sur la démarche Foyer EcoDrôme et de faire le lien avec le SMRD ;
- Respecter le protocole de distribution de la démarche en deux étapes :
 - o 1 : remise du formulaire et du sac débitmètre ;
 - o 2 : Réception du formulaire signé, remise du matériel adapté et explication sur sa mise en place ;
- Renseigner, dans un tableur en ligne mis à disposition par le SMRD, les informations concernant le participant et le matériel délivré ;
- Réaliser un point par visio-conférence trimestriel ou semestriel avec le SMRD afin de faire un retour sur la démarche Foyer EcoDrôme, restituer les données collectées concernant les participants et connaître la quantité de matériel distribué.

La structure s'engage à rendre au SMRD l'ensemble du matériel prêté ainsi que du matériel hydro-économique restant au terme du présent partenariat ou dans le cas de rupture de la convention.

La personne ressource principale de la structure partenaire s'engage à faire la liaison entre le SMRD et la structure partenaire.

Le partenaire s'engage à ne pas utiliser ou garder (à l'issue du présent partenariat) les données relatives aux personnes bénéficiaires de la démarche.

Personnes ressources

SMRD

La personne ressource du SMRD est : Charlène Payan

Contact : mail c.payan@smrd.org et téléphone : 07 88 66 42 84.

Structure partenaire

La personne ressource principale est :

Julien Coudert Contact : jcoudert@cccps.fr - 06 15 46 35 93

Autres personnes ressources :

Paul-Henri Petit Contact : phpetit@cccps.fr - 06 01 80 79 48

Conditions de rupture de partenariat

Dans le cas où les conditions du présent partenariat ne seraient pas respectées, le SMRD se réserve le droit de rompre la convention partenariale avant son terme.

Signature précédée du nom, prénom et de la mention *lu et approuvé.*

Le, à Aouste sur Sye

Denis BENOIT,

Président de la Communauté de Communes

du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme

Le président du SMRD :